



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS – 6.07
Rapport d'information du l'état de la dette

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre Rey
Vice-président

Le deuxième jour du mois de décembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Jean-Pierre CUENIN, Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 14 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI, Michel JARDON

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : Mme. Françoise RAVEY, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA
Pouvoir : M. Jacques BONIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

S.I.C.T.O.M: MM. Hervé GRISEY, Sébastien FLOTAT
Pouvoir : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. Pierre REY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT

S.I.C.T.O.M : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires :**

C.A.B.: NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS - 6.07

**Rapport d'information
sur l'état de la dette**

RAPPORT
Présenté par Pierre REY

Le présent rapport d'information a pour objet de répondre aux obligations résultant de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010. Cette circulaire, qui s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, intervient à la suite de la crise financière qui a mis en évidence les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de certains contrats de prêt.

Elle rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier et met également l'accent sur l'obligation d'information de l'assemblée délibérante.

1. Encours de la dette

1.1 Chiffres clés

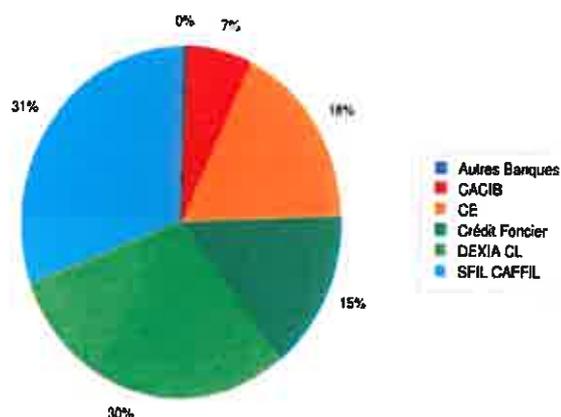
Le financement initial de l'Écopôle et de ses équipements connexes a été assuré par le recours à l'emprunt. L'encours de la dette se présente comme suit (date de valeur : 15 novembre 2014) :

Dette globale	52 652 050.96 €
Taux moyen annuel avec swap	3.32%
Taux moyen annuel hors swap	2.55%
Durée de vie résiduelle	21 ans
Durée de vie moyenne	13 ans 1 mois

Il est constitué de 13 emprunts, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

Prêteur	Montant initial	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
Dexia Crédit Local	38 724 619.63 €	15 857 101.77 €	2	30.12%
SFIL-CAFFIL		16 189 550.92 €	4	30.75%
Caisse d'Epargne	12 276 539.14 €	9 243 932.70 €	3	17.56%
Crédit Foncier	10 000 000.00 €	7 688 698.23 €	2	14.60%
Crédit Agricole	5 000 000.00 €	3 495 934.83 €	1	6.64%
Agence de l'Eau	858 287.97 €	176 832.51 €	1	0.33%
	66 859 446.74 €	52 652 050.96 €	13	100.00%

Répartition du CRD par banque



Le S.E.R.T.R.I.D dispose également d'un contrat de swap, souscrit auprès de CA-CIB, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° Couverture	Notionnel résiduel	Durée résiduelle	Échéance	Taux payé	Taux reçu	Taux moyen annuel payé	Taux moyen annuel reçu	CBC payé	Produit lié
swap-997977-C	3 714 013.61 €	6.63 ans	trimestrielle	Min(10 et 3.5+Max(Max(0 et 2-Euribor 03 M(Postfixé)) et Euribor 03 M(Postfixé)-5)) (cumulatif)	TAG 3 mois	10.00%	0.01%	Hors charte	Caisse d'Epargne AX020019 (classé 1A charte Gissler)

1.2 Structure de la dette

Hors swap, la dette du S.E.R.T.R.I.D est composée comme suit :

Taux fixes : 3 672 767.34 € (6.98% du CRD)

Taux variables : 16 932 630.93 € (32.16% du CRD)

Taux structurés : 32 046 652.69 € (60.86% du CRD)

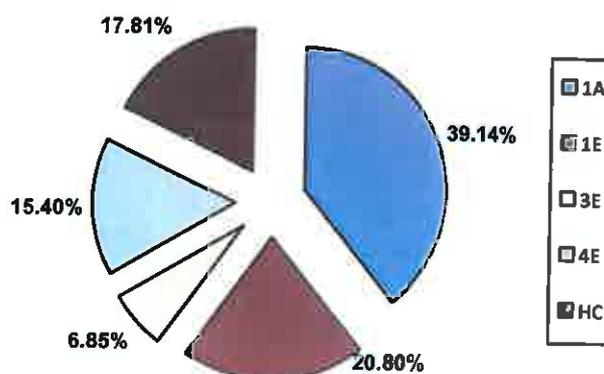
1.3 Classification Charte de Bonne Conduite

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats, a permis de formaliser différents engagements, dont celui de ne proposer désormais aux collectivités territoriales que des produits correspondant à la typologie suivante :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'encours de dette du S.E.R.T.R.I.D se situe comme suit (valeur au 15 novembre 2014)

Classement CBC	Nombre de prêts	Montant initial	CRD	Part du CRD / encours total
1 A	7	28 134 827.11 €	20 605 398.27 €	39.14%
1 E	1	11 417 281.81 €	10 951 509.36 €	20.80%
3 E	1	4 134 510.92 €	3 608 860.93 €	6.85%
4 E	2	8 821 959.56 €	8 108 668.58 €	15.40%
hors charte	2	14 350 867.34 €	9 377 613.82 €	17.81%
	13	66 859 446.74 €	52 652 050.96€	100.00%



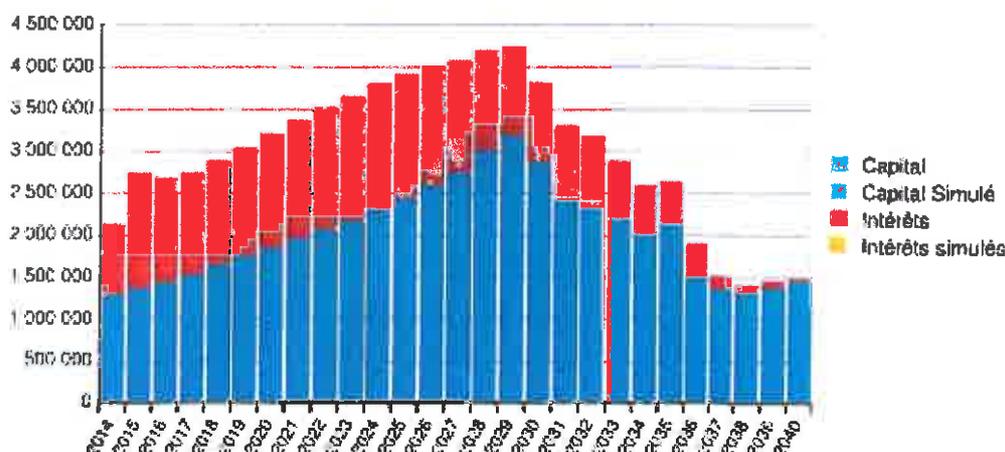
Répartition de l'encours de la dette selon la CBC

1.4 Conditions de remboursement

Les 13 prêts constitutifs de l'encours de dette donnent lieu à remboursement dans les conditions ci-après.

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2014	53 880 923.59 €	1 274 356.00 €	* 834 848.85 €	* 2 109 204.85 €	52 606 567.59 €
2015	52 606 567.59 €	1 346 642.99 €	* 1 371 836.06 €	* 2 718 479.05 €	51 259 924.60 €
2016	51 259 924.60 €	1 422 581.71 €	* 1 242 974.92 €	* 2 665 556.63 €	49 837 342.89 €
2017	49 837 342.89 €	1 505 294.16 €	* 1 208 137.04 €	* 2 713 431.20 €	48 332 048.73 €
2018	48 332 048.73 €	1 632 771.06 €	* 1 239 185.14 €	* 2 871 956.20 €	46 699 277.67 €
2019	46 699 277.67 €	1 728 791.53 €	* 1 287 875.92 €	* 3 016 667.45 €	44 970 486.14 €
2020	44 970 486.14 €	1 829 977.19 €	* 1 353 278.94 €	* 3 183 256.13 €	43 140 508.95 €
2021	43 140 508.95 €	1 939 348.72 €	* 1 408 704.92 €	* 3 348 053.64 €	41 201 160.23 €
2022	41 201 160.23 €	2 049 925.63 €	* 1 451 424.16 €	* 3 501 349.79 €	39 151 234.60 €
2023	39 151 234.60 €	2 157 497.74 €	* 1 472 762.30 €	* 3 630 260.04 €	36 993 736.86 €
2024	36 993 736.86 €	2 285 949.12 €	* 1 501 678.98 €	* 3 787 628.10 €	34 707 787.74 €
2025	34 707 787.74 €	2 424 148.93 €	* 1 470 058.13 €	* 3 894 207.06 €	32 283 638.81 €
2026	32 283 638.81 €	2 570 314.24 €	* 1 419 050.97 €	* 3 989 365.21 €	29 713 324.57 €
2027	29 713 324.57 €	2 725 772.53 €	* 1 329 169.91 €	* 4 054 942.44 €	26 987 552.04 €
2028	26 987 552.04 €	2 990 450.20 €	* 1 189 434.08 €	* 4 179 884.28 €	23 997 101.84 €
2029	23 997 101.84 €	3 170 747.60 €	* 1 048 505.46 €	* 4 219 253.06 €	20 826 354.24 €
2030	20 826 354.24 €	2 846 450.15 €	* 945 780.09 €	* 3 792 230.24 €	17 979 904.09 €
2031	17 979 904.09 €	2 432 556.56 €	* 852 685.74 €	* 3 285 242.30 €	15 547 347.53 €
2032	15 547 347.53 €	2 392 968.41 €	* 765 490.15 €	* 3 158 458.56 €	13 154 379.12 €
2033	13 154 379.12 €	2 176 184.62 €	* 675 585.32 €	* 2 851 769.94 €	10 978 194.50 €
2034	10 978 194.50 €	1 986 507.47 €	* 582 431.83 €	* 2 568 939.30 €	8 991 687.03 €
2035	8 991 687.03 €	2 109 765.72 €	* 495 262.25 €	* 2 605 027.97 €	6 881 921.31 €
2036	6 881 921.31 €	1 466 743.06 €	* 409 061.06 €	* 1 875 804.12 €	5 415 178.25 €
2037	5 415 178.25 €	1 341 316.33 €	* 151 802.62 €	* 1 493 118.95 €	4 073 861.92 €
2038	4 073 861.92 €	1 284 719.02 €	* 113 773.69 €	* 1 398 492.71 €	2 789 142.90 €
2039	2 789 142.90 €	1 358 772.40 €	* 77 157.60 €	* 1 435 930.00 €	1 430 370.50 €
2040	1 430 370.50 €	1 430 370.50 €	* 39 272.83 €	* 1 469 643.33 €	0.00 €
	53 880 923.59 €		* 25 937 228.96 €	* 79 818 152.55 €	

Flux de remboursement



Deux observations peuvent être faites :

- le profil de remboursement du capital est progressif, car corrélé initialement à la progression des recettes : cela correspondait aux projections de mise à saturation de l'Ecopôle ;
- l'exercice 2015 marquera le point de départ d'une variation forte du montant des intérêts, compte tenu notamment de l'entrée en phase structurée du prêt EUR-CHF (taux anticipé de 13.53 %).

Le prêt USD-JPY, lui-aussi classé hors charte, n'est pas anticipé en dégradation à l'entrée en phase structurée. Dans ces conditions, c'est donc le taux initial de 3.55% qui trouverait à s'appliquer.

2. Suivi des actions en cours

Monsieur le Vice-Président présente le suivi des actions en cours :

- assignations de DEXIA CREDIT LOCAL

Les deux assignations déposées par le SERTRID, en date du 14 août 2012 concernant les deux prêts hors charte (contrats MPH250096 et MPH256893), en date du 2 avril 2013 concernant les contrats MPH 267324 et MPH 267349 (TEG absents et erronés) sont en cours d'instruction par le TGI de Nanterre.

- engagement au sein de l'association Acteurs Publics Contre Emprunts Toxiques

L'adhésion à APCET a été autorisée par le Comité Syndical suivant délibération CS 4.07 du 14 décembre 2011.

Elle permet au SERTRID de bénéficier du retour d'expérience de la part des collectivités confrontées à la même problématique.

Il faut retenir de cette approche collective qu'elle permet de conférer un niveau d'intérêt général à la résolution du problème des emprunts toxiques. L'appartenance à ce collectif doit permettre d'élever les enjeux en replaçant le cas du SERTRID dans une perspective plus large.

C'est le sens de la participation du SERTRID à l'assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 30 octobre dernier à BOBIGNY.

- recours à l'assistance d'un cabinet conseil spécialisé en produits structurés

Le SERTRID travaille depuis le début de l'année 2012 avec le cabinet RISKEDGE.

La mission exercée par RISKEDGE est double :

- apporter une expertise forte et hautement spécialisée, dans l'analyse, les recommandations et le suivi de produits structurés complexes ;
- assister le SERTRID lors des négociations avec les établissements bancaires.

Cette mission porte sur l'ensemble du portefeuille des emprunts structurés.

3. Orientations

Outre les actions déjà engagées, l'orientation principale réside dans la saisine du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014.

Abondé à hauteur de 100 millions d'euros par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds est destiné à apporter un soutien aux collectivités territoriales et établissements publics des emprunts structurés et des instruments financiers à risque les plus sensibles.

La collectivité admise au fonds de soutien doit assurer à la fois le remboursement du capital restant dû ainsi que l'indemnité de réaménagement actuarielle du ou des prêts concernés.

L'aide accordée est plafonnée à 45% du montant des indemnités de remboursement anticipées qui sont dues, le taux de prise en charge étant déterminé par la doctrine d'emploi du fonds élaboré par un service créé spécifiquement.

Le versement de cette aide est subordonné à la conclusion d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil, la collectivité renonçant alors à toute action contentieuse.

Enfin, l'aide est versée, soit en fraction pluriannuelle pendant toute la durée du fonds jusqu'en 2028, soit à titre dérogatoire en une seule fois pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014, dans la limite des crédits disponibles.

La date butoir commune pour le dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2015.

Les rencontres avec les banques concernées (DEXIA, SFIL) ont eu lieu ou vont avoir lieu, dans l'objectif de rechercher toutes les solutions adaptées à la problématique rencontrée et aux capacités financières du syndicat de la collectivité.

La question d'un éventuel reprofilage de la dette a été posée lors des deux réunions d'information et de présentation, animées par les cabinets Riskedge et Houdart à l'attention du Bureau et des exécutifs des intercommunalités membres, en date des 30 juin et 11 septembre derniers.

La réflexion demandera à être poursuivie et partagée avec nos entités, au regard notamment des conséquences, en termes de marges financières disponibles, d'une admission au fonds de soutien.

Les modalités de remboursement de la dette sont, dans une certaine mesure, pendantes d'une réflexion plus large concernant la refonte du mode de contribution des membres, sous la forme par exemple d'une part fixe déliée des tonnages. La réflexion a été lancée avec nos membres, dans la perspective d'une approche concertée visant à proposer un nouveau modèle économique d'ici septembre 2015.

Ceci exposé,

Le Comité Syndical :

- **PREND CONNAISSANCE** du présent rapport ;

Les orientations pour 2015 telles qu'énoncées ci-dessus sont mises aux voix avec les résultats suivants :

- votants	: 16	(seize)
- nombre de voix pour	: 15	(quinze)
- nombre de voix contre	: 1	(une) Monsieur Thierry STEINBAUER
- abstention	: 0	(zéro)

Le Comité Syndical :

- **VALIDE** les orientations proposées au titre de l'exercice 2015.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le



**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourogne, le 9 décembre 2014
Le Président**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage